



Rémunération en alternance

Par **durite01**, le **09/10/2008** à **13:15**

bonjour,

nous sommes en DCG en alternance, cette formation se fait en 3 ans si vous sortez du bac et en 2 ans si vous sortez d'un BTS.

la rémunération se fait par un pourcentage du SMIC :

1ere année 53%

2eme année 61%

3eme année 78%

pour ma part je sort d'un BTS compta et j'ai donc commencer la formation en 2eme année mais avec la rémunération d'un 1er année.

je voudrais donc savoir s'il est possible de contester le contrat de travail afin de récupérer la somme perdue durant cette 1ere année ou au moins de le modifier pour avoir le taux du SMIC comme un 3eme année.

merci d'avance.

Par **Pierre**, le **09/10/2008** à **13:30**

Pour répondre à votre question, il me faudrait l'extrait exact de la convention qui prévoit cette rémunération.

Par **durite01**, le **10/10/2008** à **08:33**

bonjour,

merci de repondre aussi vite,

l'organisme qui s'occupe de nos dossiers m'a fait parvenir le tableau des rémunération, voici ces références :

Circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis

en espérant que ça vous convienne.

salutation.